

KANEMITE

A.M.M n°	2100183
Composition	Acéquinocyl 164 g/L
Formulation	Suspension concentrée (SC)

Classement CLP: H317 - H370 - H373 - H400 - H410

Attention



Délai de rentrée : 48 heures

Protéger du gel. Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C.

x : Usage autorisé dans le cadre de l'Article 51 du Règlement (CE) n°1107/2009

Pour ces usages, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, Certis Belchim B.V. décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur ces cultures. Il est également recommandé de contacter les organisations professionnelles concernées, afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de KANEMITE pour ces usages.

Kanemite est efficace sur les acariens de la famille des tétranyques (genres *Tetranychus*, *Panonychus*, etc.) et n'est pas efficace sur les autres familles d'acariens phytophages (tarsonèmes, phytoptes...). Il est sélectif des acariens prédateurs.

article 51	Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications (Intervalle minimum entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique
	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette Plein champ	Acariens	1,8 L/ha	1 / an	BBCH 35-89	28 jours	20 m
	Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	Tomate - Aubergine Plein champ	Acariens	1 L/ha	2 / an (10 jours)	BBCH 50-80	3 jours	5 m
x	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Acariens	Porte-graine - PPAMC ¹ , Florales et Potagères Plein champ	Acariens	1,8 L/ha	1 / an	BBCH 35-89	Non applicable	20 m

¹ : PPAMC = Plantes à parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage « Tomate - Aubergine ».

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages « Fruits à pépins » et « Porte-graine - PPAMC, Florales et Potagères ».

SPe8 Peut être dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.

Mise à jour : 03/05/2024